CONVENTION N° 2026/

PARTENARIAT ENTRE DEUX CLASSES
DU CONSERVATOIRE D'ARGENTAN ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SEES

Entre les soussignés :

Le conservatoire à rayonnement intercommunal de Terres d'Argentan Interco
Adresse siège social : 2 bis rue des anciens lavoirs, 61 200 ARGENTAN
Téléphone : 02 33 67 28 03 mail : conservatoire-musique@terresdargentan.fr
Représenté par : Monsieur Emmanuel FLOUVAT, en sa qualité de Président de Terres d'Argentan Interco

Ci-après dénommée "**le conservatoire**", d'une part,

ET

L'école municipale de musique de Sées
Adresse : place du général de Gaulle, 61 500 SEES
Téléphone : 02 33 27 42 88 mail : ecolemusiquesees@orange.fr
Représentée par Antoine PERRAULT, en sa qualité de Maire de Sées

Ci-après dénommé "**L'école de musique**", d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :
Le conservatoire à rayonnement intercommunal d'Argentan et l'école municipale de musique de Sées ont des professeurs communs. Laurent Quesnot est professeur de trompette et dirige l'orchestre à vents junior dans les deux établissements. Les deux orchestres à vents travaillent le même répertoire en vue de se réunir pour les concerts de fin d'année en décembre et juin. Il en est de même pour les deux ensembles de trompette qui travaillent autour d'un projet commun.

Article 1 :
Le conservatoire recevra les musiciens de l'orchestre et ceux de l'ensemble de trompette de Sées pour les concerts de Noël prévus en décembre 2026 et pour les auditions et projets de juin 2027.

Article 2 :
L'école de musique recevra les musiciens de l'orchestre et ceux de l'ensemble de trompette du conservatoire pour ses concerts de fin d'année prévus en décembre 2026 et pour les restitutions de projet en juin 2027.

Article 3 :
Chacune des collectivités souscrira les assurances garantissant les dommages aux biens ou aux personnes pouvant survenir lors des concerts.

Article 4 :
La présente convention est consentie à titre gratuit entre les deux collectivités, du 01 septembre 2026 au 03 juillet 2027.

Article 5 :
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent, à défaut de règlement à l'amiable, de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux

A Argentan le

Le Président de Terres d'Argentan Interco
Emmanuel FLOUVAT

A Sées le

Le Maire de Sées
Antoine PERRAULT